

## Avis n° 122 du Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé « Recours aux techniques biomédicales en vue de « neuro-amélioration » chez la personne non malade: enjeux éthiques »

12/12/2013

La loi bioéthique du 7 juillet 2011 a confié au CCNE une mission de veille éthique sur les progrès des neurosciences. Après les enjeux éthiques de l'IRM fonctionnelle, le CCNE a choisi de conduire une réflexion sur la « neuro-amélioration. » qui doit s'entendre comme le détournement, par des personnes non malades, de médicaments ou de dispositifs médicaux pour améliorer leurs performances psycho-cognitives. Le Comité précise que l'existence d'outils permettant de modifier les fonctions cognitives est ancienne mais l'explosion récente des recherches sur le cerveau, notamment le développement des interfaces avec des machines, « concourent à l'actuel changement d'échelle et de nature des technologies de neuro-amélioration ». Selon le CCNE le « *rapport bénéfice/risque à long terme du recours, chez la personne non malade, aux techniques biomédicales en vue de neuro-amélioration est totalement inconnu mais l'exemple des amphétamines suggère un risque probable d'addiction. Ce constat d'ignorance et ce risque potentiel méritent une attention particulière des institutions comme l'école et l'université et incitent à être réservés vis-à-vis du recours à ces techniques et à en déconseiller fortement l'utilisation chez l'enfant, l'adolescent et les personnes vulnérables.* »

**Consulter ici** l'avis n° 122 du Comité Consultatif National d'Éthique pour les Sciences de la Vie et de la Santé « Recours aux techniques biomédicales en vue de « neuro-amélioration » chez la personne non malade: enjeux éthiques »